

Rapport de consultation publique
et
Avis du Conseil du patrimoine de Montréal



Constitution du site du patrimoine de
l'Île Sainte-Hélène



« La constitution d'un site du patrimoine est une mesure de protection légale, applicable en vertu de la Loi sur les biens culturels, à laquelle une municipalité peut recourir pour protéger tout ou partie de son territoire où se trouvent des biens culturels immobiliers et dans lequel le paysage architectural présente un intérêt d'ordre esthétique ou historique (art. 84) [...] moyennant l'adoption d'un règlement municipal en ce sens. ¹»

¹ Ministère de la culture et des communications du Québec. **La protection du patrimoine au Québec; à propos de la loi sur les biens culturels**, Québec, 2005, p. 18 et 19.

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Le Conseil du patrimoine de Montréal émet les recommandations suivantes concernant le projet de règlement sur la constitution du site du patrimoine de l'île Sainte-Hélène :

1. Le périmètre :

- ☉ que le site du patrimoine à constituer comprenne la totalité de l'île Sainte-Hélène incluant donc aussi la Ronde et le pont des îles;
- ☉ qu'à court terme des mesures d'identification des éléments significatifs de la période d'Expo 67, des Jeux Olympiques et des Florales devraient être entreprises afin de les inclure à l'intérieur du mécanisme réglementaire présentement en vigueur sur ces territoires (secteurs significatifs à critères), nommément le parc Jean-Drapeau et la Cité-du-Havre;
- ☉ que la Ville de Montréal entreprenne, à moyen terme, les démarches nécessaires pour ajouter, au site patrimonial de l'île Sainte-Hélène, l'île Notre-Dame et la Cité-du-Havre. Cet ensemble permettrait de commémorer l'héritage de l'Expo 67 sur ses trois sites d'origine déjà reliés par les installations et des œuvres de génie civil.

2. Le patrimoine naturel :

- ☉ que le règlement de constitution du site du patrimoine souligne de façon plus particulière la valeur intrinsèque du patrimoine naturel, notamment le peuplement de micocouliers;
- ☉ qu'une étude exhaustive du patrimoine naturel soit effectuée afin de compléter l'identification des éléments biologiques (faune, flore) et physiques présents et de préciser les mesures appropriées à la protection de leur intégrité et à leur mise en valeur.

3. Les vues :

- ☉ qu'une étude sur les vues sur et depuis l'île Sainte-Hélène soit effectuée afin d'identifier et de protéger celles qui accentuent le caractère insulaire de Montréal et qui mettent en valeur l'île Sainte-Hélène.

4. La gestion du site du patrimoine :

- ☉ que la Ville s'engage à un échéancier précis pour la production du plan directeur du parc Jean-Drapeau devant détailler les mesures de protection et de mise en valeur des éléments patrimoniaux du site.
- ☉ que le comité consultatif prévu en vertu de la Loi sur les biens culturels soit un organisme reconnu à l'échelle du territoire municipal, en l'occurrence le Conseil

du patrimoine de Montréal, tel que mentionné à l'article 63 de cette loi, et ce, afin d'encadrer toute modification à l'intérieur du site constitué.

Finalement, concernant la planification de statuts de reconnaissance à l'échelle municipale, le Conseil recommande :

- ④ qu'un travail de réflexion et de planification soit entamé pour toutes les catégories des patrimoines naturel et culturel afin d'établir un équilibre dans la représentation des époques de l'histoire de Montréal.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	7
1. LA PRÉSENTATION DU PROJET	9
1.1 LE CONTEXTE	9
1.2 LA DÉMARCHE PRÉSENTÉE EN SÉANCE D'INFORMATION	9
1.2.1 <i>L'analyse des valeurs patrimoniales de l'île Sainte-Hélène</i>	9
1.2.2 <i>Le projet de règlement de constitution</i>	10
1.2.3 <i>L'échéancier proposé</i>	10
2. LES PRÉOCCUPATIONS, LES ATTENTES ET LES OPINIONS DES CITOYENS	11
2.1 LE PÉRIMÈTRE DÉSIGNÉ DANS LE PROJET DE RÈGLEMENT	11
2.2 LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DU SITE	12
2.2.1 <i>La gestion du parc Jean-Drapeau en rapport à l'île Sainte-Hélène</i>	12
2.2.2 <i>Le financement</i>	14
2.2.3 <i>Les paysages et les vues</i>	14
3. ANALYSE ET AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL	16
3.1 LE DOSSIER DÉPOSÉ.....	16
3.1.1 <i>Le périmètre</i>	16
3.1.2 <i>Le patrimoine naturel</i>	18
3.1.3 <i>Les vues</i>	18
3.2 LA GESTION.....	19
3.2.1 <i>Les responsabilités de la Ville de Montréal, propriétaire du site</i>	19
3.3 LE RÈGLEMENT.....	20
3.4 LA PLANIFICATION DE STATUTS DE RECONNAISSANCE À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE	21
CONCLUSION.....	23
ANNEXE 1.....	25
ANNEXE 2.....	26
ANNEXE 3.....	28

INTRODUCTION

Le mandat du Conseil du patrimoine de Montréal

À son assemblée du 23 avril 2007, le conseil municipal a mandaté le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) de tenir une consultation publique sur l'intérêt de procéder à la constitution du site du patrimoine de l'île Sainte-Hélène. Un projet de règlement a été déposé au conseil de la ville dans le but de reconnaître le cœur ancien de l'île et une partie de territoire remblayée pour construire le site d'Expo 67. Les lieux ciblés (lots et parties de lots) sont répertoriés dans le projet de règlement.

La constitution d'un site du patrimoine contribue à caractériser un territoire qui présente un intérêt public et fait partie des pouvoirs que la Loi sur les biens culturels accorde aux municipalités, depuis 1986, pour leur permettre de reconnaître et d'assurer la conservation de leur patrimoine (chapitre IV de la LBC, article 84). La procédure de constitution de site du patrimoine permet de reconnaître les caractéristiques physiques, naturelles, paysagères du site ou d'un quartier, de conserver et de mettre en valeur ces caractéristiques et les biens patrimoniaux.

Cette consultation publique a été organisée par le Conseil du patrimoine de Montréal en collaboration avec le Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine de la Ville de Montréal.

Pour mener à terme ce mandat, la présidente du Conseil du patrimoine de Montréal, Louise Letocha, était assistée de deux membres du CPM : Claudine Déom, professeure adjointe à l'École d'architecture de l'Université de Montréal et Laurent Lepage, professeur à l'Institut des sciences de l'environnement et titulaire de la Chaire d'études sur les écosystèmes urbains de l'Université du Québec à Montréal.

L'équipe du Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine qui a préparé le dossier, fait la présentation et répondu aux questions, était composée de Céline Topp, directrice du Bureau du patrimoine, de la toponymie et de l'expertise, d'Isabelle Dumas, chef de division, de Julie Boivin, architecte, de Dominic Duford, conseiller en aménagement, et de François Bélanger, archéologue. Enfin, la présence de Martial Larose, chef de division à la Direction des grands parcs et de la nature en Ville, a aussi été sollicitée pour préciser certains points.

La démarche de consultation

Les informations relatives à la tenue de la consultation publique ont été diffusées par le biais d'avis publiés dans les journaux dans le but d'inviter les personnes intéressées à assister aux séances et à y participer par leurs questions, commentaires et mémoires. Les documents ont également été distribués dans le bureau d'arrondissement de Ville-Marie, situé au 888 boulevard de Maisonneuve Est, à la Direction du greffe de la Ville de Montréal, au

275, Notre-Dame Est ainsi que sur le site Internet du Conseil du patrimoine de Montréal à compter du 2 mai 2007 (ville.montreal.qc.ca/cpm).

Le règlement sur le CPM (02-136) stipule que ce dernier peut solliciter des opinions, recevoir et entendre les représentations de toute personne ou groupe sur les questions relatives à la protection et à la mise en valeur du patrimoine. Ainsi, dans le cadre de ce processus de consultation, les règles de l'Office de consultation publique de Montréal ont été respectées et appliquées.

Selon ces règles, la consultation a été divisée en deux temps. Une séance d'information a d'abord été tenue le 8 mai 2007, à 19h00, à la Biosphère, au cours de laquelle les citoyens ont été appelés à formuler leurs questions pour compléter l'information diffusée. Douze citoyens se sont prévalus de cette opportunité dont six ont formulé des questions. Une séance d'audience publique, consacrée à la réception et à l'écoute des mémoires et commentaires du public, a ensuite été tenue le 12 juin 2007, à 19h, au même endroit. Cette fois, douze personnes se sont présentées dont huit ont exprimé publiquement leur position. Un total de neuf mémoires a été reçu.

Le rapport de consultation

Ce rapport comprend trois chapitres. Le premier présente le projet de citation tel que déposé par le Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine au conseil de la ville et le projet de règlement destiné à encadrer sa mise en œuvre. Le deuxième chapitre résume les préoccupations et les attentes des citoyens tels qu'exprimées oralement ou par dépôt de mémoire lors des audiences publiques. Le troisième chapitre expose l'analyse du CPM et fait état des recommandations émises au conseil de la Ville de Montréal.

En référence, une liste des documents déposés, une liste des personnes qui se sont exprimées et le projet de règlement ayant pour objet de constituer l'île Sainte-Hélène, à titre de site du patrimoine, sont joints en annexes à la fin du rapport.

1. LA PRÉSENTATION DU PROJET

1.1 Le contexte

Désirant commémorer le 40^e anniversaire de l'Exposition Universelle et Internationale de 1967, Expo 67, la Ville de Montréal a planifié une série d'actions portant sur l'ancien site de l'événement : l'île Sainte-Hélène, l'île Notre-Dame et la Cité-du-Havre. Les principales mesures envisagées sont la citation d'Habitat 67 et la constitution du site du patrimoine de l'île Sainte-Hélène en vertu de la Loi sur les biens culturels, ainsi que l'élaboration, avec les partenaires impliqués, de mesures de conservation et de mise en valeur des témoins matériels d'Expo 67 situés sur les territoires de La Ronde, de l'île Notre-Dame et de la Cité-du-Havre. Il était déjà fait mention dans diverses réglementations et politiques de la Ville de l'intérêt patrimonial de ces lieux².

Lors de la séance d'information du 8 mai 2007, le personnel du Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine a exposé le projet de constitution de site du patrimoine de l'île Sainte-Hélène qui doit se conclure par l'adoption d'un règlement par le conseil de la ville de Montréal.

1.2 La démarche présentée en séance d'information

Les considérations ayant mené à analyser la constitution en site du patrimoine du cœur ancien de l'île et une partie de territoire remblayé pour construire le site d'Expo 67 et les démarches effectuées ont été exposées lors de la séance d'information. La présentation complète du Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine se retrouve sur le site Internet du Conseil du patrimoine de Montréal³.

1.2.1 L'analyse des valeurs patrimoniales de l'île Sainte-Hélène

L'île Sainte-Hélène est un emplacement dont la topographie a été utilisée comme un lieu défensif naturel utilisé autant à la préhistoire par les amérindiens qu'à la période historique par les militaires français et britanniques.

Les principaux points qui appuient cette protection se déclinent comme suit :

Les caractéristiques naturelles de la partie ancienne de l'île

- La localisation et l'environnement maritime
- La géologie et la géomorphologie
- Le contexte biophysique

² Réglementation d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-282-24); Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (p.152); Politique du patrimoine de Montréal (p.83).

³ Montréal. Conseil du patrimoine de Montréal, (2007). [En ligne]. [www.ville.montreal.qc.ca/cpm]

② Les caractéristiques culturelles - témoins matériels de l'île à travers ses principales périodes d'occupation et de développement

La préhistoire

- La présence amérindienne (avant 1534)

La période historique

- La présence française (1611-1760)
- La présence britannique (1760-1870)

La période moderne et contemporaine

- Le parc de l'île Sainte-Hélène (1874-1967)
- L'Exposition Universelle et Internationale de Montréal de 1967
- Le parc des îles (1992)
- Le parc Jean-Drapeau (1999)

Les motifs en faveur de la constitution de ce site du patrimoine reposent sur la valeur documentaire et la valeur intrinsèque des composantes d'intérêt patrimonial de l'île Sainte-Hélène, les œuvres d'architecture et d'art public, les ouvrages de génie civil, les ressources archéologiques, le paysage de l'île Sainte-Hélène, les valeurs contextuelle et symbolique de l'île Sainte-Hélène. « Ces valeurs se manifestent dans l'étroite relation qu'entretiennent les composantes naturelles et culturelles qui caractérisent le paysage insulaire et qui témoignent de ses vocations successives à travers le temps. ⁴»

1.2.2 Le projet de règlement de constitution

Le projet de règlement déposé serait adopté en vertu des pouvoirs délégués aux municipalités par la Loi sur les biens culturels (chapitre IV) et ayant pour objet la citation de monuments historiques (article 84). Il s'ajouterait à la réglementation en vigueur contenue dans le règlement d'urbanisme de Ville-Marie (O1-282) et aux dispositions prévues au plan d'implantation et d'intégration architecturale du parc Jean-Drapeau.

Les objets du projet de règlement se regroupent comme suit :

- Chapitre I - Objet du règlement
- Chapitre II - Motifs de la constitution du site du patrimoine
- Chapitre III - Effet de la constitution du site du patrimoine
- Chapitre IV - Conditions de conservation et de mise en valeur

1.2.3 L'échéancier proposé

La consultation publique sur le projet de règlement est une des étapes devant mener à la mise en œuvre de l'attribution du statut de reconnaissance d'un « site du patrimoine » avant l'adoption du règlement par le conseil de la ville de Montréal à sa séance du 17 septembre 2007.

⁴ Ville de Montréal. Service de la mise en valeur de territoire et du patrimoine. Bureau du patrimoine, de la toponymie et de l'expertise. **Le site du patrimoine de l'île Sainte-Hélène : analyse des valeurs patrimoniales**. Montréal, mai 2007, p.7.

2. LES PRÉOCCUPATIONS, LES ATTENTES ET LES OPINIONS DES CITOYENS

Comme pour Habitat 67 et la maison Brignon dit Lapierre, des organismes ont applaudi la reprise du processus de citation et de constitution de sites du patrimoine de responsabilité municipale. Sur une vingtaine de personnes présentes à la séance d'information, six personnes ont formulé des questions. Les représentants du Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine ont fourni des réponses ou dirigé les questions vers les personnes qui les accompagnaient. Neuf mémoires ont été reçus au Conseil du patrimoine de Montréal. Huit ont été présentés par un répondant de chaque organisme lors des audiences publiques où douze personnes étaient présentes. La liste des intervenants est jointe à l'annexe 1.

Tous les mémoires sont favorables à la constitution d'un site du patrimoine dans le secteur des îles, ce dernier étant riche à la fois de plusieurs types de patrimoines (naturel, artistique, archéologique, militaire, architecture moderne, etc.) et de nombreux témoins de diverses époques (occupations amérindienne, française, anglaise, événements internationaux, etc.).

Ce chapitre expose les principales préoccupations et attentes des citoyens émises lors de la séance d'information ou contenues dans les mémoires déposés par les participants.

2.1 Le périmètre désigné dans le projet de règlement

Le choix du périmètre du site du patrimoine a été remis en question par plusieurs participants. D'abord, ils désiraient savoir pourquoi la totalité de la superficie de l'île Sainte-Hélène (site de La Ronde y compris) ainsi que l'île Notre-Dame n'étaient pas intégrés au site puisqu'on y trouve aussi des traces majeures de l'Expo 67 et, deuxièmement, savoir si des contraintes ou des objections d'ordre juridique limitaient ce périmètre à la moitié de l'île. Plus de la moitié des questions ont porté sur la délimitation du périmètre et lors du dépôt des mémoires et des audiences, six présentations sur neuf faisaient état d'insatisfaction en regard au territoire proposé dans le projet de règlement et proposaient un périmètre étendu. Deux intervenants ont même jugé que la proposition n'était pas recevable. Pour le Conseil régional de l'environnement (CRE), « *une telle division de statut inscrite au cœur de cet ensemble unique risquerait en effet à terme de provoquer un éclatement des vocations.* »⁵

L'élargissement du périmètre est tantôt proposé pour l'île Sainte-Hélène au complet (Atelier du patrimoine urbain de Montréal) et plus souvent pour l'ensemble du site d'origine de l'Expo 67 que constituaient l'île Sainte-Hélène (incluant les terrains de La Ronde), l'île Notre-Dame et la Cité-du-Havre (Comité des citoyens de la Cité-du-Havre, Conseil régional de l'environnement de Montréal, DOCOMOMO Québec, Héritage Montréal, Mouvement Au Courant). Pour plusieurs, la valeur documentaire et de mémoire d'Expo 67 et les exploits de génie civil passent par une reconnaissance de l'ensemble du secteur afin d'assurer une compréhension adéquate du projet des îles et des événements qui s'y sont tenus. D'autant que chacun des trois secteurs

⁵ Conseil régional de l'environnement, lettre accompagnant le mémoire du 14 juin 2007.

nommés recèle des vestiges de cette époque qui leur sont uniques et qui doivent être mis en réseau pour qu'ils atteignent leur pleine signification commémorative (Comité des citoyens de la Cité-du-Havre, DOCOMOMO Québec, Héritage Montréal). Ainsi, ce statut de reconnaissance municipale aurait plus de cohérence s'il était étendu aux trois secteurs.

En réponse à ces questions, les représentants du Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine ont affirmé que l'information requise n'est disponible que pour le périmètre considéré au présent projet et que les études sont en cours pour compléter les secteurs de La Ronde, de l'île Notre-Dame et de la Cité-du-Havre. La protection du patrimoine de ces secteurs additionnels ferait donc l'objet d'un processus distinct dès que l'information adéquate serait colligée. À cet égard, d'autres propositions pourraient se révéler portant des préoccupations différentes.

2.2 La protection et la mise en valeur du site

Une seconde préoccupation soulevée à cette consultation concernait l'effet de la constitution du site du patrimoine pour la protection et la mise en valeur du premier grand parc de la ville. Certains citoyens demandaient en quoi la constitution du site du patrimoine de l'île Sainte-Hélène pouvait influencer la protection du patrimoine trouvé sur le site de La Ronde. D'autres se sont interrogés sur la manière dont la constitution de l'île en site du patrimoine la protégerait davantage. Ils ont noté avec regrets les derniers aménagements faits sur l'île, notamment l'escalier avec piles de béton pour les événements, les garages et les stationnements en rives qui desservent l'intégrité du site.

Chaque projet doit obtenir une appréciation des impacts et des critères appliqués pour minimiser les gestes impromptus, nous indique-t-on. Selon d'autres, le développement domiciliaire est toujours possible car l'île entière n'est pas protégée et la municipalité ne peut circonscrire une aire de protection puisque ce mandat est réservé au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine. Concernant les berges, le Service des parcs de la Ville de Montréal avait déjà proposé, dans le Plan directeur du parc des îles de 1992, de redonner accès aux berges et cette intention est toujours d'actualité.

2.2.1 La gestion du parc Jean-Drapeau en rapport à l'île Sainte-Hélène

Tout comme le Conseil régional de l'environnement, Héritage Montréal est inquiet de la protection des éléments caractéristiques qui demeurent de l'Expo 67: la place des Nations, les abords de la sculpture de Calder, les ponts, les pavillons et le tracé de circulation (répartissant la circulation piétonnière et véhiculaire). DOCOMOMO Québec, plus précisément, déplore les abords inadéquats de la sculpture de Calder, car le site est pittoresque, ainsi que le réaménagement du parc au début des années 1990, qui a profondément modifié les aménagements de l'Expo 67. La gestion même du site est questionnée. Tirant exemple du site du patrimoine du mont Royal, Héritage Montréal déplore que la Ville de Montréal, ses services, les sociétés paramunicipales et les arrondissements prennent fréquemment des initiatives sans qu'une évaluation soit faite de l'impact sur les éléments du patrimoine en place, même pour les installations temporaires. À ce titre, pour que la protection vise la cohérence des

interventions, Héritage Montréal implore la Ville de se montrer exemplaire comme propriétaire municipal⁶.

Son représentant poursuit en soulignant les difficultés d'appliquer dans la réalité le maintien et le bon état des éléments patrimoniaux et s'interroge sur l'efficacité des mesures de protection, voyant les exigences assez limitées inscrites au projet de règlement qui, selon lui, laissent trop de place à l'arbitraire. DOCOMOMO Québec et Héritage Montréal demandent que des mesures de protection soient développées afin de respecter le caractère moderne de l'ensemble du site de l'Expo 67 malgré la dispersion des éléments présents restants de cet événement : travaux de génie, pavillons, œuvres d'art, mobilier urbain, vestiges archéologiques, éléments écologiques, de design et de graphisme. Des propositions sont émises de leur part en ce sens afin que des modifications soient apportées au projet de règlement pour intégrer les éléments d'origine, les évoquer, les comprendre et les mettre en valeur par rapport au plan officiel de 1967. Héritage Montréal exprime la nécessité de miser sur un processus de travail continu et, pour une question d'équité, d'associer la contribution des pouvoirs publics à cette démarche, tel le Port de Montréal, par exemple. Cet organisme semble comprendre que, jusqu'à maintenant, des choix pratiques plutôt que logiques ont été faits pour la constitution du site du patrimoine, mais, puisque la connaissance et l'expérience pour encadrer l'ensemble des composantes existent, il faut savoir les mettre à profit. Il s'agit d'abord de conserver (maintien et stabilisation), puis, de rétablir une cohérence au site. Ainsi, la gestion de cet ensemble territorial patrimonial, y compris les aménagements et les éléments mentionnés ci-haut, pourrait faire l'objet d'une approche modulée et adaptée pour traiter adéquatement de ce patrimoine dans son ensemble.

Dans un même esprit, une citoyenne désapprouve la multiplication d'événements de toutes ampleurs qui limitent, en plusieurs occasions, l'accès à l'espace public qu'est le parc Jean-Drapeau et mettent en péril aménagements et monuments. On déplore la commercialisation et la privatisation de ce bien municipal. Il est donc demandé que soient circonscrits des lieux précis pour les événements ainsi que les usages du site à l'image du Plan directeur de mise en valeur de 1992 du parc des îles ou selon le justificatif du travail de Frederick G. Todd. Les mémoires de ces participants insistent, donc, sur un libellé du règlement qui détaille mieux l'imputabilité des instances municipales et l'encadrement des événements qui assurerait l'intégrité du site et de sa mission publique.

La Société du parc Jean-Drapeau, à titre de gestionnaire du parc pour la Ville de Montréal, a précisé que l'ensemble du territoire couvert par le plan directeur de 1992 incluait la Cité-du-Havre en plus de l'île Notre-Dame et la gestion doit assurer une complémentarité entre tous les secteurs. L'actualisation de ce plan nécessitera une action concertée avec la ville dans le but de prioriser les valeurs patrimoniales de la constitution de ce site du patrimoine.

La préservation du site militaire présente une certaine antinomie avec la croissance de la végétation et le programme d'aménagement qui semble se dessiner sur l'île. Le site militaire doit protéger les vues panoramiques sur l'eau. Le représentant du musée Stewart demande si le règlement s'arrimera avec le maintien et la consolidation de la vocation militaire. On nous

⁶ Ville de Montréal. **Politique du patrimoine de Montréal**. Montréal, 2005, p.57-78.

informe que les interventions seront soumises à l'appréciation du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement et des professionnels spécialisés. Il y aura pondération avec le respect du divertissement et des aménagements avec les interventions qui vont maintenir et améliorer la préservation du site militaire. De plus, on nous mentionne que des études plus poussées seront nécessaires concernant le rapport entre le site militaire et l'eau pour rendre au site son caractère permanent : lien berge et fleuve, caserne, ouvrages militaires, espaces, arsenal. Le projet de constitution permet d'espérer une mise en œuvre du plan directeur afin d'éviter la dégradation du site, première garantie nécessaire à son développement.

Aussi, l'approche d'aménagement a été questionnée par deux intervenants concernant notamment les points de repères conçus par Frederick G. Todd dans son plan des années 1930 et l'architecture du paysage des deux îles. Une citoyenne reconnaît les actions réalisées lors de la mise en œuvre du plan directeur par l'unification des espaces verts, l'amélioration du contact avec l'eau et par l'encadrement des activités pour contrôler l'invasion des visiteurs. Mais, aujourd'hui, ces limites ne semblent plus respectées. Héritage Montréal demande, d'ailleurs, que la Ville se dote d'un cadre de gestion en cette matière et qu'elle établisse les grands éléments structurants de l'espace de l'île (à l'image d'Olmsted et du mont Royal).

2.2.2 Le financement

Le Musée Stewart et la Société du parc Jean-Drapeau ont noté l'importance de la constitution d'un site du patrimoine puisqu'il soulignera davantage le caractère de la richesse publique des patrimoines naturel et culturel des lieux. Ces deux organisations voient l'attribution d'un statut patrimonial comme un levier et souhaitent qu'elle leur donne accès à un apport financier accru pour la protection et la mise en valeur du site. Selon eux, la protection du patrimoine est un enjeu majeur dans la programmation d'activités (sept pôles culturels adoptés par la Société du parc Jean-Drapeau) pour l'ensemble du parc. Il s'agit d'encourager de nouvelles synergies entre les acteurs pour l'avenir du patrimoine de l'île et faire mieux connaître au public cette histoire. Ils ont expliqué les efforts soutenus pour la conciliation des interventions et la cohabitation harmonieuse d'activités. Mais le défi demeure concernant l'exploitation du site, la gestion, l'entretien et le développement du parc Jean-Drapeau. Pour eux, la mise en valeur, la protection et l'amélioration du site passent, en général, par la restauration des bâtiments et des œuvres et ils indiquent, par ailleurs, que dès l'élaboration des projets prévus au Programme triennal d'immobilisations, ils impliqueront le Conseil du patrimoine de Montréal à leur démarche.

2.2.3 Les paysages et les vues

Un citoyen demande si les frontières entre les différents secteurs menant jusqu'au pont Jacques-Cartier seront mieux définies à l'aide de lignes directrices. Il est mentionné que le plan directeur du parc des Îles sera révisé mais il n'établira aucun lien avec le pont Jacques-Cartier.

Quelques questions ont porté sur l'absence de certaines « valeurs patrimoniales » telles que les vues sur le site et à partir du site. Une citoyenne a souligné l'absence des aménagements paysagers de 1992. Le service municipal ne disposait pas des informations requises mais

toute confirmation de tels patrimoines lors d'études subséquentes pourrait être prise en considération dans le plan directeur du parc Jean-Drapeau.

À l'audience des mémoires, deux participants ont insisté sur l'importance des paysages multiples du secteur. Ainsi, le mémoire d'une citoyenne exhorte la Ville de Montréal à ajouter aux valeurs paysagères les aménagements issus du *Plan directeur de mise en valeur et de développement du Parc des Îles (1992)*. L'Atelier du patrimoine urbain de Montréal a, quant à lui, fait valoir la nécessité de souligner le lien entre l'île Sainte-Hélène et la rive sud de l'île de Montréal par une réflexion sur les accès et la mise en valeur des vues d'une île à l'autre. Ces îles sont une porte d'entrée majestueuse de Montréal. La pointe est (nord géographique) est identifiée comme une porte d'entrée maritime à Montréal. Il déplore l'absence totale d'aménagement de cet espace. De plus, souligne le représentant de cet organisme, un certain nombre de lieux sur les rives sont importants à faire découvrir, à préserver et à mettre en valeur pour les citoyens et les visiteurs.

3. ANALYSE ET AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

3.1 Le dossier déposé

3.1.1 Le périmètre

Le Conseil du patrimoine de Montréal est informé, depuis plus de deux ans, du projet de constitution de site du patrimoine dans ce secteur. Il importe de rappeler qu'à l'origine, le projet du site du patrimoine devait comprendre l'ensemble du territoire des îles Sainte-Hélène et Notre-Dame. Notons aussi que lors des audiences, le Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine a mentionné qu'aucune restriction légale n'entrave l'inclusion de ces territoires additionnels au site du patrimoine.

Le périmètre du site du patrimoine de l'île Sainte-Hélène doit être considéré par l'origine physique des lieux et par les fonctions qui y ont eu cours au fil des siècles. À l'origine, l'île Sainte-Hélène était accompagnée de l'île Ronde au nord et de l'île aux Fraises au sud. En tant qu'entités distinctes, ces trois îles ont constitué un site de vie et de subsistance pour les Amérindiens et les Français, ont assumé un rôle militaire stratégique sous les régimes français et anglais, ont procuré aux Montréalais un lieu de récréation dédié dès la fin du 19^e siècle, et ont joué un rôle social important au moment de la crise économique des années 1930 par la création d'emplois et l'offre d'équipements collectifs. La forme actuelle de l'île Sainte-Hélène est quant à elle le fruit de l'assemblage des trois îles d'origine pour lui donner une fonction additionnelle d'accueil d'événements d'ampleur, dont, surtout, l'Exposition Universelle et Internationale de Montréal de 1967 (l'Expo 67).

Si elles ne partagent pas entièrement la même histoire géomorphologique et d'occupation, l'île Sainte-Hélène tout comme l'île Notre-Dame ont pris leur forme actuelle à l'occasion de cet événement majeur qu'a été l'Expo 67. Véritable témoignage du génie humain, les « îles de l'Expo » ont toujours constitué un tout dans l'esprit des Montréalais. Cette unicité est reflétée dans les langages populaire et officiel qui désignent ce territoire comme étant soit « les îles de l'Expo » ou « le parc des îles ». Les deux îles constituent aujourd'hui le parc Jean-Drapeau. Les travaux réalisés en 1992 confirmaient ce lien intime entre les deux îles en y proposant de nouveaux aménagements de part et d'autre du chenal LeMoynes.

Comme sur le site du patrimoine proposé, le site de La Ronde et l'île Notre-Dame recèlent de nombreux vestiges de l'époque de l'Expo 67 qui sont d'ailleurs déjà documentés par la Ville de Montréal⁷. Fait notable, le site proposé n'accueille aucun vestige du mobilier de l'Expo 67 alors que le site de La Ronde et l'île Notre-Dame en recèlent un nombre important. Et dans le cas de cette dernière, le site du patrimoine s'enrichit, en plus, de vestiges des Jeux Olympiques de

⁷ Étude patrimoniale sur les témoins matériels de l'exposition universelle et internationale de Montréal de 1967 sur l'île Notre-Dame et la Cité-du-Havre - rapport final, Laboratoire de recherche sur l'architecture moderne et le design, École de design, UQAM, 27 avril 2007.

1976 et des Florales de 1980, autres événements internationaux majeurs dans la mémoire des Montréalais et documentés par la Ville⁸.

Il serait donc judicieux d'inclure au site du patrimoine de l'île Sainte-Hélène les terrains de La Ronde pour protéger l'intégrité des témoins des diverses époques évoquées dans le projet de règlement. Aucune contrainte légale ne s'opposant à cette proposition, le processus de constitution du site du patrimoine pourrait à la fois reconnaître l'origine naturelle de l'île Sainte-Hélène et l'originalité du génie humain, qui a su modifier le paysage du secteur à diverses époques sans en perdre les traces d'origine. L'Expo 67 est une partie historique du site mais n'est pas la seule. Cependant, compte tenu des témoins historiques de l'île Sainte-Hélène, **le Conseil du patrimoine de Montréal recommande :**

- ☉ **que le site du patrimoine à constituer comprenne la totalité de l'île Sainte-Hélène.**

Il est aussi important de rappeler qu'à terme, un projet de commémoration patrimoniale de l'Expo 67 devrait comprendre les trois secteurs de l'événement : l'île Sainte-Hélène, l'île Notre-Dame et la Cité-du-Havre⁹. Comme l'île Sainte-Hélène, l'île Notre-Dame et la Cité-du-Havre ont aussi pris leur forme actuelle à l'occasion de cet événement majeur qu'était l'Expo 67 et sont de véritables témoignages du génie humain. La Cité-du-Havre et les « îles de l'Expo » ont toujours constitué un tout dans l'esprit des Montréalais. En fait, l'île Notre-Dame et la Cité-du-Havre recèlent de nombreux vestiges et ouvrages de génie de l'époque de l'Expo 67 qui sont complémentaires à ceux trouvés sur l'île Sainte-Hélène¹⁰.

En effet, l'île Notre-Dame contient des vestiges des Jeux Olympiques de 1976 et des Florales de 1980, autres événements internationaux majeurs dans la mémoire des Montréalais et documentés par la Ville¹¹. Il apparaît important, après la constitution du site du patrimoine de l'île Sainte-Hélène, de poursuivre la démarche documentaire pour finaliser la commémoration patrimoniale des sites de l'Expo 67 par un éventuel élargissement du site du patrimoine de l'île Sainte-Hélène à l'île Notre-Dame et à la Cité-du-Havre. Suite aux commentaires reçus en audience publique, le Conseil du patrimoine de Montréal recommande :

- ☉ **qu'à court terme des mesures d'identification des éléments significatifs de la période d'Expo 67, des Jeux Olympiques et des Florales devraient être entreprises afin de les inclure à l'intérieur des secteurs significatifs à critères présentement en vigueur sur ces territoires, nommément le parc Jean-Drapeau et la Cité-du-Havre;**
- ☉ **que la Ville de Montréal entreprenne les démarches requises pour agrandir, à moyen terme, le site du patrimoine de l'île Sainte-Hélène pour y intégrer l'île Notre-Dame, la**

⁸ Étude patrimoniale sur les témoins matériels de l'exposition universelle et internationale de Montréal de 1967 sur l'île Notre-Dame et la Cité-du-Havre – Annexe au rapport préliminaire, Laboratoire de recherche sur l'architecture moderne et le design, École de design, UQAM, 18 septembre 2006.

⁹ Le site du patrimoine de l'île Sainte-Hélène – Analyse des valeurs patrimoniales (p.5), Direction du patrimoine, de la toponymie et de l'expertise, Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine, Ville de Montréal, mai 2007.

¹⁰ Étude patrimoniale sur les témoins matériels de l'exposition universelle et internationale de Montréal de 1967 sur l'île Notre-Dame et la Cité-du-Havre - rapport final, Laboratoire de recherche sur l'architecture moderne et le design, École de design, UQAM, 27 avril 2007.

¹¹ Étude patrimoniale sur les témoins matériels de l'exposition universelle et internationale de Montréal de 1967 sur l'île Notre-Dame et la Cité-du-Havre – Annexe au rapport préliminaire, Laboratoire de recherche sur l'architecture moderne et le design, École de design, UQAM, 18 septembre 2006.

Cité-du-Havre et ainsi commémorer l'héritage de l'Expo 67 sur ses trois sites d'origine reliés par les installations et les œuvres de génie civil.

Pour la portion île Notre-Dame du parc Jean-Drapeau, une spécification est nécessitée à l'article 128 du règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282). Cette spécification pourrait se faire par l'identification d'éléments directs (bâtiments, aménagements, voies, mobilier urbain, etc.). Aussi, toutes les recherches réalisées dans le cadre du présent exercice devraient être mises à la disposition des différentes personnes impliquées dans les décisions, une carte synthèse pourrait même participer à une identification rapide des éléments déjà recensés.

3.1.2 Le patrimoine naturel

Le projet de règlement pour la constitution du site du patrimoine de l'île Sainte-Hélène repose sur le libellé de la Loi sur les biens culturels (LBC). Or, la LBC n'est pas très loquace au chapitre du patrimoine naturel alors que la Ville de Montréal a une définition du patrimoine élargie qui fait place au patrimoine naturel¹². Il faudrait donc que le dossier et le projet de règlement rendent justice aux orientations que la Ville de Montréal s'est donnée à l'égard du patrimoine naturel. Pour l'heure, la Ville de Montréal dispose d'un inventaire des données existantes sur le patrimoine naturel¹³, mais on y constate que les inventaires d'oiseaux et d'herpétofaune datent de 1876, que le dernier inventaire exhaustif de la végétation date de 1945 et qu'aucun inventaire rigoureux des poissons n'a été réalisé. Une mise à jour des inventaires s'impose pour identifier les témoins naturels du site du patrimoine et mettre en œuvre les mesures adéquates à leur protection et à leur mise en valeur.

Le Conseil du patrimoine de Montréal recommande :

- ⓐ **que le règlement de constitution du site du patrimoine souligne de façon plus particulière la valeur intrinsèque du patrimoine naturel, notamment le peuplement de micocouliers;**
- ⓑ **qu'une étude exhaustive du patrimoine naturel soit effectuée afin de compléter l'identification des témoins biologiques (faune, flore) et physiques présents et de préciser les mesures appropriées à la protection de leur intégrité et à leur mise en valeur.**

3.1.3 Les vues

Jusqu'à maintenant, seules deux grandes perspectives vers le mont Royal à partir de l'île Sainte-Hélène sont identifiées au plan d'urbanisme de 2004, ainsi que deux vues vers l'île à partir de la montagne (p.118-119 du plan d'urbanisme). Le plan d'urbanisme stipule, aux actions 11.2 et 16.1, que la Ville désire protéger et créer des percées visuelles sur son parcours riverain, notamment sur les îles constituantes de l'archipel montréalais. Le document complémentaire prévoit aussi des dispositions à mettre en œuvre par la réglementation des

¹² Ville de Montréal. **Politique du patrimoine**. Montréal, 2005, p.31.

¹³ Kim Marineau Consultante. **Synthèse des connaissances sur les ressources naturelles et critères d'évaluation de l'intégrité écologique du site du parc Jean-Drapeau (secteur île Sainte-Hélène ouest)**, Montréal, mars 2005.

arrondissements pour la protection des vues du parcours riverain (disposition 5.2.1). Or, la présence de la Biosphère, de l'Homme de Calder et de la tour de Lévis, entre autres repères visuels significatifs dans le paysage montréalais, justifie une attention particulière à apporter aux vues qui y sont associées.

Le Conseil du patrimoine de Montréal recommande :

- ② **qu'une étude sur les vues sur et à partir de l'île Sainte-Hélène soit effectuée afin d'identifier et de protéger celles qui accentuent le caractère insulaire de Montréal et qui contribuent à la mise en valeur de l'île Sainte-Hélène.**

3.2 La gestion

3.2.1 Les responsabilités de la Ville de Montréal, propriétaire du site

Demeuré inactif depuis 1992, le processus montréalais de citation de monuments historiques et de constitution de sites du patrimoine a été réactivé et le Conseil du patrimoine de Montréal se réjouit d'avoir exercé cette fonction.

Tous s'accordent à reconnaître que le territoire présenté lors des consultations publiques mérite une reconnaissance patrimoniale. Mais pour relancer le processus de façon durable et susciter un intérêt plus large au sein de la population et des organisations œuvrant dans le domaine, il est primordial que la Ville de Montréal pose des gestes significatifs dans ce dossier.

Règle générale, la constitution d'un site du patrimoine pose le défi de sa gestion du fait des nombreux intervenants et propriétaires impliqués (ex. Sault-au-Récollet, Mont-Royal). Le site du patrimoine de l'île Sainte-Hélène est dans une situation privilégiée, la Ville de Montréal étant l'unique propriétaire des terrains, installations et équipements. Cependant, ces terrains, installations et équipements sont gérés par plusieurs organisations différentes, sans compter les événements ponctuels ou annuels qui occupent le site de temps à autre. Comme ces opérateurs ont eu, ont et vont encore avoir à adapter leurs activités et installations en fonction des besoins de leurs clientèles respectives, une vigilance s'impose pour harmoniser ces développements avec la protection des patrimoines du site. À cet effet, et aussi en réponse à de nombreuses questions et propositions du public, le Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine estime que l'élément clé de l'harmonisation entre l'opération quotidienne, le développement du site et la protection des patrimoines est la production prochaine d'un nouveau plan directeur devant être produit par la Société du parc Jean-Drapeau. N'ayant pas d'information sur l'échéancier de publication de ce document, il est primordial que la Ville s'engage à finaliser ce plan avec célérité afin que soit mis en œuvre rapidement l'engagement de développer le parc Jean-Drapeau en harmonie avec la protection des patrimoines sur le site. **Le Conseil du patrimoine de Montréal recommande :**

- ② **que la Ville s'engage à un échéancier précis pour la production du plan directeur du parc Jean-Drapeau devant détailler les mesures de protection et de mise en valeur des éléments patrimoniaux du site.**

Aussi, rappelons que la constitution d'un site du patrimoine par la Ville de Montréal, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi sur les biens culturels vise un territoire dont la valeur patrimoniale revêt une signification à l'échelle de l'ensemble de la Ville et qui transcende des limites d'appréciation à l'échelle de l'arrondissement. Notons aussi que le parc Jean-Drapeau a le statut de grand parc métropolitain dont la responsabilité incombe au conseil d'agglomération. De plus, « *lorsqu'elle attribue un statut à un bien, une municipalité doit être en mesure d'assurer le suivi de son évolution.* ¹⁴ » À cet égard, l'acceptabilité d'un projet sur un bâtiment situé dans un site du patrimoine doit être examinée sur toutes les facettes du patrimoine telles que l'archéologie, l'urbanisme, l'architecture, l'écologie, l'histoire et la géographie. Les multiples facettes des patrimoines trouvés dans les sites du patrimoine et les particularités singulières des monuments cités exigent une expertise variée et une lecture globale à l'échelle montréalaise pour que la protection et la mise en valeur du patrimoine soit faite de façon efficace et cohérente. Il s'agit de mettre les projets en perspective pour l'ensemble des monuments historiques cités et des sites du patrimoine constitués par la Ville et du territoire montréalais.

Le Conseil du patrimoine de Montréal est d'avis que le comité consultatif visé par le projet de règlement doit avoir un statut à l'échelle municipale et son identité doit y être précisée. À cet effet il est recommandé :

- ⓐ **que le comité consultatif prévu en vertu de la Loi sur les biens culturels soit un organisme reconnu à l'échelle du territoire municipal, en l'occurrence le Conseil du patrimoine de Montréal, tel que mentionné à l'article 63 de cette loi, et ce, afin d'encadrer toute modification à l'intérieur du site constitué.**

3.3 Le projet de règlement

En complément à l'analyse et aux recommandations qui précèdent, le Conseil du patrimoine de Montréal formule les propositions suivantes pour clarifier certains passages du projet de règlement :

- Redéfinir le périmètre pour inclure l'ensemble de l'île Sainte-Hélène actuelle à l'article 2. et procéder aux ajustements conséquents aux listes et énumérations du règlement et de ses annexes;
- Citer les ponts à l'article 2. (pont des îles, pont du Cosmos, pont de la Concorde);
- S'assurer d'ajouter le « pont des îles » aux articles 3. 2^o c) i) et 9. 2^o;
- Ajouter un article 3. 2^o f) « les éléments naturels » pour mieux appuyer la valeur du patrimoine naturel de l'île d'origine;
- Ajouter un article pour l'identification et la protection des vues vers et à partir du site du patrimoine;
- Renommer la section III « Patrimoine naturel et aménagements »;

¹⁴ Ibid, p.11.

- À l'article 11. 2°, ajouter une mention aux modifications topographiques issues de l'Expo 67 et des aménagements soulignant le 350^{ème} anniversaire de la fondation de Montréal;
- Article 12, à modifier par : tous travaux d'aménagement aux abords des bâtiments et des œuvres d'art de l'Expo 67 doivent respecter le caractère moderne de ces réalisations;
- À l'article 13, l'obligation de « rétablir l'intégrité du paysage de l'île Sainte-Hélène constitué à travers différentes époques » pourrait amener à des situations conflictuelles. Il pourrait être impossible de rétablir le paysage naturel à proximité d'un site militaire qui se doit d'être dégagé de végétation, une situation qui préoccupe d'ailleurs la direction du Musée Stewart. Pour éviter cet écueil, l'article pourrait se lire « *Les travaux visant à maintenir l'intégrité ...* »;
- L'article 15 devrait limiter l'obligation de recherches archéologiques à la superficie de l'ancienne île Sainte-Hélène (lot 2 395 467);
- L'article 16 devrait identifier l'auteur de chacune des œuvres.

Nous comprenons que pour les ouvrages de génie civil, l'ensemble des ponts et de toutes leurs composantes sont inclus dans le site du patrimoine.

3.4 La planification de statuts de reconnaissance à l'échelle du territoire

Afin d'assurer une bonne collaboration de tous les acteurs en ce qui concerne la planification de statuts de reconnaissance à l'échelle municipale, nous pensons qu'il faille envisager ces travaux de manière plus planifiée, puisqu'une telle démarche demande de tenir compte des arrondissements, des groupes associatifs et des travaux respectifs du service municipal et de notre propre instance. **Le Conseil du patrimoine de Montréal recommande :**

- ☉ **qu'un travail de réflexion et de planification soit entamé pour toutes les catégories des patrimoines naturel et culturel afin d'établir un équilibre dans la représentation des époques de l'histoire de Montréal.**

« *Il s'agit de se donner une vue d'ensemble pour agir avec cohérence autant dans l'attribution de statuts de reconnaissance que dans la gestion des biens et territoires bénéficiant de tels statuts* ¹⁵». L'élaboration d'un plan stratégique d'attribution de statuts de reconnaissance patrimoniale permettrait de développer cette vue d'ensemble de la reconnaissance du patrimoine et de sa gestion et de ces biens municipaux protégés en vertu de la Loi sur les biens culturels.

Par ailleurs, le Conseil du patrimoine de Montréal s'interroge sur la faible participation du public aux diverses étapes de cette consultation. Attendue par plusieurs groupes associatifs depuis de nombreuses années, la relance du processus de citation de monuments historiques et de constitution de sites du patrimoine a bénéficié de leur apport mais n'a suscité qu'un intérêt très limité auprès du public. Conscient que cette nouvelle démarche demande un

¹⁵ Ville de Montréal. **Politique du patrimoine**, Montréal, 2005, p.65.

apprentissage de la part des parties prenantes du public, le Conseil du patrimoine de Montréal souhaite que la constitution de ce site du patrimoine soit l'occasion de faire connaître cet accomplissement par voie de communication médiatique et d'activités ciblées pour différents publics, mais aussi par une campagne de publicité générale sur le patrimoine montréalais afin d'éveiller l'intérêt et la fierté au sein de la population et la curiosité des visiteurs étrangers.

CONCLUSION

À la lumière des consultations publiques, le Conseil du patrimoine de Montréal trouve qu'il n'est pas justifiable d'exclure le secteur de La Ronde du site du patrimoine à constituer.

C'est donc dans une attitude de cohésion que le Conseil du patrimoine de Montréal propose une première reconnaissance par la constitution du site du patrimoine de l'île Sainte-Hélène qui inclurait la totalité de l'île et, dans un second temps, la mise sur pied d'une démarche qui viserait à constituer un site du patrimoine de l'Expo 67. Celui-ci comprendrait minimalement alors, l'île Sainte-Hélène, l'île Notre-Dame et la Cité-du-Havre.

En ce qui concerne l'île Sainte-Hélène, en voulant respecter trop fidèlement le libellé de la Loi sur les biens culturels, la Ville a délaissé les éléments de patrimoine naturel alors que la définition du patrimoine dans sa Politique du patrimoine intègre la protection et la mise en valeur du patrimoine naturel. Le Conseil du patrimoine de Montréal estime que le respect du libellé de cette loi ne doit pas exclure une formulation de projet de règlement qui puisse considérer la notion de patrimoine naturel et qui commanderait une meilleure documentation de ses éléments. Pas plus qu'il ne devrait limiter les considérations au sujet des vues vers et à partir du site du patrimoine absentes du dossier de présentation.

ANNEXE 1

Liste des intervenants par ordre d'inscription :

Période de questions

Dinu Bumbaru, directeur des programmes, Héritage Montréal
Philippe Côté, Atelier du patrimoine urbain
Marie-Michèle Poisson, citoyenne
Lucette Lupien, présidente du comité de citoyens de la Cité-du-Havre
Alain Tremblay, citoyen
Guy Vadeboncoeur, directeur du musée Stewart

Mémoires déposés

Atelier du patrimoine urbain de Montréal, Philippe Côté
Comité des citoyens de la Cité-du-Havre, Lucette Lupien, porte-parole
Conseil régional de l'environnement de Montréal, Robert Perreault, directeur et
Lucette Lupien, porte-parole
DOCOMOMO Québec, Richard Lafontaine, architecte et trésorier
Héritage Montréal, Dinu Bumbaru, directeur des politiques
Marie-Michelle Poisson, citoyenne
Musée Stewart, Guy Vadeboncoeur, directeur
Société du parc Jean-Drapeau, Louise Paré, directrice générale intérimaire
Mouvement Au Courant, John Burcombe

ANNEXE 2

Documentation

Projet

- Présentation de l'assemblée d'information du 8 mai 2007 [22,2 Mo - 185 pages]
- Règlement [26 ko - 8 pages]
- Annexe plan du site [119 ko - 1 page]

Démarche

- Étapes : demande de citation et de constitution d'un site du patrimoine [36,6 ko - 1 page]
- Sommaire décisionnel et interventions [608,8 ko - 12 pages]
- Avis public [32 ko - 2 pages]

Documentation attenante

- Le site du patrimoine de l'île Sainte-Hélène - Analyse des valeurs patrimoniales [4 Mo - 54 pages]
- Plan directeur de mise en valeur du site militaire de l'île Sainte-Hélène (septembre 2001 - Ethnoscop) [7,6 Mo - 118 pages]
- Annexes [1009,2 ko - 88 pages]
- Étude patrimoniale sur les témoins matériels de l'exposition universelle et internationale de Montréal de 1967 sur l'île Sainte-Hélène [15,2 Mo - 164 pages]
- Étude patrimoniale sur les témoins matériels de l'exposition universelle et internationale de Montréal sur l'île Notre-Dame et la Cité-du-Havre
 - Rapport final
 - Partie I [15,6 Mo - 31 pages]
 - Partie II Le secteur de l'île Notre-Dame (a) [14,1 Mo - 20 pages]
 - Partie II Le secteur de l'île Notre-Dame (b) [7,9 Mo - 12 pages]
 - Partie II Le secteur de l'île Notre-Dame (c) [10,6 Mo - 12 pages]
 - Partie II Le secteur de l'île Notre-Dame (d) [10,6 Mo - 12 pages]
 - Partie II Le secteur de l'île Notre-Dame (e) [8,8 Mo - 8 pages]
 - Partie II Le secteur de la Cité-du-Havre (a) [9,2 Mo - 15 pages]
 - Partie II Le secteur de la Cité-du-Havre (b) [12,2 Mo - 13 pages]
- Synthèse des connaissances sur les ressources naturelles et critères d'évaluation de l'intégrité écologique du site du parc Jean-Drapeau (secteur île Sainte-Hélène ouest) [10,9 Mo - 24 pages]
- Résumé sur l'archéologie [423 ko - 5 pages]
- Dépliant sur le site archéologique de l'île Sainte-Hélène [1,8 Mo - 2 pages]
- Cartographie (à venir)
- Secteur de planification détaillée indiquée au Plan d'urbanisme [12 Mo - 8 pages]

- PIIA - île Sainte-Hélène (extraits)

Liens utiles et documents complémentaires

- Loi sur les biens culturels
- Guide pratique destiné aux municipalités
- Dépliant sur le processus de citation et de constitution du site du patrimoine [2,14 Mo - 2 pages]

ANNEXE 3

RÈGLEMENT SUR LA CONSTITUTION DU SITE DU PATRIMOINE DE L'ÎLE SAINTE-HÉLÈNE

Vu les articles 84 à 96 de la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., chapitre B-4);

À la séance du....., le conseil de la Ville décrète :

CHAPITRE I

OBJET DE LA CONSTITUTION DU SITE DU PATRIMOINE

- 1.** La partie ouest de l'île Sainte-Hélène est constituée en site du patrimoine.
- 2.** Le périmètre du site du patrimoine de l'île Sainte-Hélène comprend les lots 2 395 693, 2 395 702 et 3 741 777 du cadastre du Québec, soit le contour de l'ancienne île Sainte-Hélène à l'ouest du pont Jacques-Cartier et les parties remblayées du site de l'Exposition Universelle et Internationale de Montréal de 1967 (ci-après : l'Expo 67), correspondant à la pointe ouest et à la partie sud de l'île Sainte-Hélène actuelle, tel qu'illustré au plan illustrant le périmètre du site du patrimoine de l'île Sainte-Hélène, joint à l'annexe 1 du présent règlement.

CHAPITRE II

MOTIFS DE LA CONSTITUTION DU SITE DU PATRIMOINE

- 3.** La Ville constitue le site du patrimoine de l'île Sainte-Hélène en raison des motifs suivants :
 - 1° la valeur documentaire de l'île Sainte-Hélène :
 - a) l'île Sainte-Hélène est le résultat de phénomènes géomorphologiques et géologiques très anciens et importants dans la région de Montréal;
 - b) on retrouve, sur l'île Sainte-Hélène, les témoins matériels de trois périodes d'occupation humaine de la préhistoire à l'époque contemporaine;
 - c) l'île Sainte-Hélène a assumé des fonctions importantes dans l'histoire de Montréal, notamment par sa localisation et son environnement naturel qui en font une terre d'accueil pour les Amérindiens; comme extension de la baronnie de Longueuil appartenant à Charles Lemoyne; comme dernier lieu de retranchement de l'armée française à la veille de la Conquête; comme site militaire britannique et maillon important du vaste réseau stratégique de défense et de communication mis en place à l'intérieur du continent, le long des voies intérieures navigables; comme premier parc municipal;
 - d) l'île Sainte-Hélène fut le site d'événements majeurs dans l'histoire de Montréal et du pays, l'un des plus marquants étant sans doute l'Expo 67, événement qui célébrait le centenaire de la Confédération canadienne et qui a positionné Montréal et le Québec sur la scène internationale;

- 2° la valeur intrinsèque des composantes d'intérêt patrimonial de l'île Sainte-Hélène :
- a) l'architecture :
 - i) les bâtiments et les ensembles architecturaux de l'île Sainte-Hélène sont des témoins importants des différentes fonctions et modes d'occupation de l'île Sainte-Hélène à travers son histoire :
 - (1) le complexe militaire, érigé au premier quart du XIX^e siècle est l'œuvre d'un important ingénieur militaire, Elias Walker Durnford, de la Royal Engineers qui est aussi le concepteur de la Citadelle de Québec;
 - (2) les équipements municipaux du parc de l'île Sainte-Hélène, novateurs et spécialisés pour l'époque forment un corpus unique au sein du patrimoine civique montréalais. Chaque bâtiment possède une facture architecturale différente et unique à Montréal qui témoigne de la recherche d'une expression nationale trouvant ses sources dans la tradition, l'architecture vernaculaire et les pratiques artisanales de la première moitié du XX^e siècle;
 - (3) les bâtiments conçus pour l'Expo 67 témoignent de la diversité des expressions architecturales de l'après-guerre à travers le monde. Certains de ces bâtiments sont des témoins importants de l'histoire de l'architecture locale ou internationale;
 - (4) l'Expo 67, comme projet collectif, est une source d'émulation pour ses concepteurs autant que pour les professionnels de l'architecture et de l'aménagement du Québec œuvrant à cette époque;
 - b) l'art public :
 - i) l'île Sainte-Hélène regroupe un corpus d'art public remarquable comportant les œuvres réalisées dans le cadre d'Expo 67 et dans les années 1970 de même que des œuvres plus récentes;
 - c) les ouvrages de génie civil :
 - i) la construction des parties remblayées du site de l'Expo 67 représente en soi une œuvre de génie civil majeure; l'île Sainte-Hélène comprend aussi le pont de la Concorde et la passerelle du Cosmos;

- d) les ressources archéologiques :
 - i) **les ressources archéologiques constituent les seuls témoins d'une présence amérindienne sur l'île Sainte-Hélène au cours de la préhistoire. Par ailleurs, plusieurs autres ressources évoquent diverses facettes de l'occupation historique de l'île Sainte-Hélène. En particulier, elles documentent les vocations d'entreposage, de défense et de casernement du site militaire britannique;**
 - e) le paysage de l'île Sainte-Hélène :
 - i) la partie ancienne de l'île Sainte-Hélène résulte de processus géomorphologiques, géologiques et biophysiques très anciens intimement liés à l'environnement maritime du Saint-Laurent. L'aspect de l'île Sainte-Hélène présente les traces d'une nature «indigène» qui s'est progressivement humanisée :
 - (1) le site militaire occupe toute la superficie de l'ancienne île Sainte-Hélène et sa planification suit une logique militaire où les éléments bâtis sont en lien étroit avec le paysage qui joue lui-même un rôle défensif;
 - (2) le plan d'aménagement du parc municipal de l'île Sainte-Hélène, de Frederick G. Todd, valorise les composantes historiques du site en intégrant de nouveaux éléments bâtis et paysagers dans une composition moderne dictée par les nouveaux usages d'un grand parc de récréation;
- 3° la valeur contextuelle de l'île Sainte-Hélène :
- a) l'environnement maritime exceptionnel de l'île Sainte-Hélène, sa place stratégique dans le réseau hydrographique du fleuve Saint-Laurent et sa localisation devant le centre-ville en font un élément de paysage unique à Montréal;
- 4° la valeur symbolique de l'île Sainte-Hélène :
- a) de la préhistoire à l'époque contemporaine, la valeur symbolique de l'île Sainte-Hélène se voit progressivement rehaussée par une présence humaine très ancienne; la présence de la baronnie de Longueuil face à Montréal; sa vocation militaire importante pour la défense de Montréal et de la colonie; sa vocation de premier parc municipal d'envergure consacré au divertissement populaire; l'important chantier d'améliorations civiques qui est une source de fierté pour les Montréalais dans le contexte de la crise économique; l'accueil de l'Expo 67 qui est aussi une source de grande fierté pour les Montréalais et qui symbolise l'ouverture de Montréal, du Québec et du Canada sur le monde.
 - b) l'île Sainte-Hélène recèle plusieurs repères visuels et identitaires importants à Montréal tels que le site militaire, la Biosphère, la Place des nations et L'Homme;

- c) la portée symbolique de l'Expo 67 se lit non seulement dans le paysage des îles mais aussi dans celui du centre-ville de Montréal. La construction du site de l'événement et la construction d'infrastructures y donnant accès telles que le métro de Montréal témoignent du savoir-faire montréalais, stimulent la planification urbaine de la ville et génèrent un grand nombre de repères urbains possédant une valeur identitaire et qui témoignent de l'entrée du Québec dans la modernité.

CHAPITRE III

EFFET DE LA CONSTITUTION DU SITE DU PATRIMOINE

4. Toute personne doit se conformer aux conditions prévues au chapitre 4, de même qu'aux conditions relatives à la conservation des caractères propres au paysage architectural du site du patrimoine de l'île Sainte-Hélène auxquelles le conseil peut l'assujettir et qui s'ajoutent à la réglementation municipale, lorsque dans le site du patrimoine de l'île Sainte-Hélène :

- 1° elle divise, subdivise, redivise ou morcelle un terrain;
- 2° elle érige une nouvelle construction;
- 3° elle altère, restaure, répare un immeuble ou en modifie de quelque façon l'apparence extérieure;
- 4° elle fait un nouvel affichage ou modifie, remplace ou démolit une enseigne ou un panneau-réclame.

En outre, nul ne peut poser l'un des actes prévus au premier alinéa sans donner à la Ville un préavis d'au moins 45 jours. Dans le cas où un permis municipal est requis, la demande de permis tient lieu de préavis.

Avant d'imposer des conditions, le conseil prend l'avis du comité consultatif.

Une copie de la résolution fixant les conditions accompagne, le cas échéant, le permis municipal délivré par ailleurs et qui autorise l'acte concerné.

Le premier alinéa ne s'applique pas aux travaux afférents aux installations temporaires nécessaires à la tenue d'événements particuliers dans le site du patrimoine de l'île Sainte-Hélène.

5. Nul ne peut, sans l'autorisation du conseil, démolir tout ou partie d'un immeuble situé dans le site du patrimoine de l'île Sainte-Hélène.

Avant de décider d'une demande d'autorisation, le conseil prend l'avis du comité consultatif. Toute personne qui pose l'acte prévu au premier alinéa doit se conformer aux conditions que peut déterminer le conseil dans son autorisation.

CHAPITRE IV

CONDITIONS DE CONSERVATION ET DE MISE EN VALEUR

6. Tous les témoins matériels significatifs compris dans le site du patrimoine de l'île Sainte-Hélène et énumérés aux sections I à IV doivent être maintenus en bon état.

SECTION I

COMPOSANTES BÂTIES

7. Tous travaux affectant les composantes du site militaire doivent viser à rétablir ou à consolider l'intégrité des constructions et du site. Pour les fins du présent règlement, les composantes du site militaire comprennent :

- 1° le mur de l'enceinte fortifiée;
- 2° l'arsenal;
- 3° la caserne;
- 4° le corps de garde;
- 5° la petite poudrière;
- 6° la grande poudrière;
- 7° le lavoir.

8. Tous travaux affectant les bâtiments municipaux de l'ancien parc municipal et les bâtiments construits pour l'Expo 67 doivent assurer le maintien de leur intégrité. Pour les fins du présent règlement, ces bâtiments comprennent :

- 1° les bâtiments municipaux du parc municipal de l'île Sainte-Hélène :
 - a) le pavillon des baigneurs;
 - b) le pavillon des Sports (restaurant Hélène-de-Champlain);
 - c) la Tour de Lévis;
- 2° les bâtiments de l'Expo 67 :
 - a) la Biosphère;
 - b) la Place des Nations;
 - c) la station de métro de l'île Sainte-Hélène (station Jean-Drapeau);
 - d) le pavillon de la République de la Corée;
 - e) le Service bancaire d'Expo 67.

9. Tous les travaux affectant les ouvrages de génie doivent contribuer à la mise en valeur de leurs concepts d'ingénierie et de leurs techniques constructives. Pour les fins du présent règlement, les ouvrages de génie comprennent :

- 1° l'île Sainte-Hélène elle-même;
- 2° le pont de la Concorde;
- 3° la passerelle du Cosmos.

10. Toute nouvelle construction ou tout agrandissement doit faire l'objet d'une étude d'impact visuel démontrant la qualité de son intégration au paysage et aux composantes bâties du site.

SECTION III

AMÉNAGEMENTS

11. Tous travaux d'aménagement réalisés à l'intérieur des limites du site du patrimoine de l'île Sainte-Hélène doivent assurer la conservation et la mise en valeur des caractéristiques dominantes du paysage, à savoir :

- 1° la forme actuelle de l'île Sainte-Hélène et les digues;
- 2° la topographie naturelle de l'île Sainte-Hélène (plaine, monticules et vallées) et les éléments d'une topographie humanisée (ex : la topographie remaniée aux fins du site militaire et par Frederick G. Todd);
- 3° la présence du lac des Cygnes;
- 4° la carrière de brèche;
- 5° le caractère pittoresque et indigène de l'ancienne île Sainte-Hélène;
- 6° les arbres remarquables comportant, notamment, le peuplement de micocouliers;
- 7° le paysage historique du site militaire avec ses sentiers, ses chemins, et ses ouvrages défensifs;
- 8° le cimetière militaire, comprenant le monument commémoratif, les pierres tombales, la clôture et les essences végétales;
- 9° le plan Todd et les aménagements subséquents de l'ancien parc municipal comprenant notamment, des secteurs boisés, des secteurs gazonnés, les sentiers et les chemins piétonniers, le chemin de ceinture, la plaine des jeux, les étangs, le pont, les murets de pierre et toute autre composante paysagère d'intérêt;
- 10° les aménagements aux abords des anciens bâtiments municipaux.

12. Tous travaux d'aménagement réalisés aux abords des bâtiments de l'Expo 67 doivent respecter le caractère moderne des bâtiments.

13. Les travaux visant à rétablir l'intégrité du paysage de l'île Sainte-Hélène constitué à travers différentes époques : le paysage ancien de l'île Sainte-Hélène, le paysage façonné par les militaires britanniques et le paysage du parc municipal façonné, entre autres par Frederick G. Todd, sont également autorisés.

SECTION III

COMPOSANTES ARCHÉOLOGIQUES

14. Les ressources archéologiques doivent être conservées in situ.

15. Tous travaux d'excavation effectués à l'intérieur des limites du site du patrimoine de l'île Sainte-Hélène doivent être accompagnés de recherches archéologiques.

SECTION IV

ART PUBLIC

16. Les œuvres d'art public présentes sur le site du patrimoine de l'île Sainte-Hélène doivent être maintenues in situ et tous travaux les affectant doivent assurer le maintien de

leur intégrité et les mettre en valeur. Pour les fins du présent règlement, les œuvres d'art public comprennent :

- 1° *L'Homme;*
- 2° *Le Phare du Cosmos;*
- 3° *Migrations;*
- 4° *Signe solaire;*
- 5° *Girafes;*
- 6° *Oh Homme!;*
- 7° *La porte de l'Amitié;*
- 8° *La ville imaginaire.*

SECTION V

SIGNALISATION, AFFICHAGE ET MOBILIER URBAIN

17. Tout projet d'implantation de signalisation, d'affichage ou de mobilier urbain doit respecter le caractère des lieux.

ANNEXE 1

Plan illustrant le périmètre du site du patrimoine de l'île Sainte-Hélène